

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Adoption du Budget
Primitif 2025 – Budget
principal Ville de
Montereau**

N° D_27_2025 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 mars deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme CHOISY représentée par M. DERVILLEZ, Mme CORNEILLAN représentée par M. ESPARRAGA, M. STUTZ représenté par Mme MAIROT, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme IN représentée par M. REGUIG, Mme LACHEMI représentée par Mme IVAKHOFF, Mme SAINTE ROSE représentée par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. JEGO représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF.

.....

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2025 de la Ville de Montereau qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M57, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 23 795 887,00€
- Recettes : 23 795 887,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 52 035 905,00€
- Recettes : 52 035 905,00€

**Soit un Budget Primitif total
d'un montant de :**

75 831 792,00€

Le référentiel M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (sauf 012 personnel) dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

.../..

L'autorisation de fongibilité et le pourcentage autorisé (maximum 7.5%) doit être prévue tous les ans dans la délibération d'adoption du budget primitif et inscrite dans la maquette du budget au niveau des modalités de vote du budget (voir point III).

Il est proposé d'autoriser ces virements dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 24 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ :
(7 contre : M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. JEGO représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

Article 1 : D'APPROUVER le projet de Budget Primitif 2025 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

Article 2 : D'AUTORISER les virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

